



RAPPORT D'ACTIVITÉ

ANNÉE 2025



ASSOCIATION CHARENTAISE DE PROTECTION
DE LA NATURE ET D'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT

Une innovation pour les signalements des atteintes à l'environnement

Les affaires proprement dites, qui parviennent à la connaissance de Charente Nature, varient peu en nature et en nombre. Indépendamment des signalements qui nous sont transmis couramment par nos adhérents ou le public, l'application « Sentinelles de la Nature » permet à chacun, à partir de son smartphone ou de son ordinateur, de nous faire part des atteintes à l'environnement qu'il a constatées sur tout le territoire national. Pour notre région, en Charente, les juristes de France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine (FNE NA) et les bénévoles investis instruisent les dossiers et proposent au Bureau les orientations de leurs traitements vers les autorités compétentes ou vers le Parquet d'Angoulême.

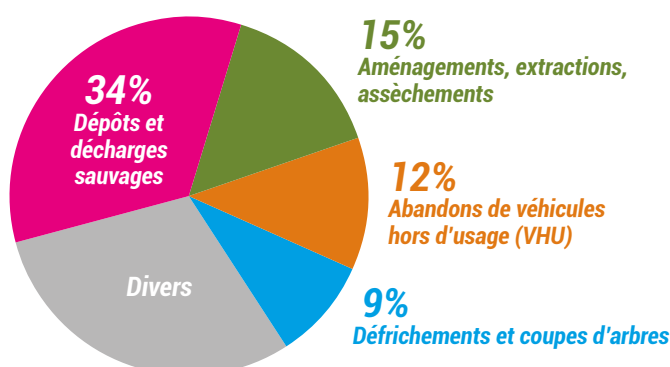
→ Sentinelles de la nature

France Nature Environnement

L'exercice écoulé permet de situer les atteintes à l'environnement regroupées par catégories (voir bilan 2025 en annexe). En contrepoint des « dégradations », des actions exemplaires en faveur de l'environnement peuvent être inscrites à la rubrique « initiatives positives ».

→ Le palmarès des actions négatives

L'analyse de ces affaires révèle des infractions qui apparaissent pénalement qualifiables et susceptibles de traitement par le Parquet, voire par le Tribunal Judiciaire statuant en matière correctionnelle. Une partie d'entre elles apparaît néfaste aux yeux des découvreurs, cependant on a coutume de les qualifier d'« infractions légales » qui ne relèvent pas du Code Pénal. Exemple de cet oxymore : les épandages massifs de pesticides tout au long de l'année, notamment des herbicides printaniers qui colorent les terres agricoles de nuances orangées. A quelques exceptions près, ils ne sont pas interdits par la réglementation, sauf le long des cours d'eau. Pourtant ces produits toxiques et leurs cocktails en mélange détruisent la vie végétale et animale et altèrent gravement les ressources en eau brute, polluées à divers degrés. Les autorisations de mise sur le marché de pesticides, même les CMR (Cancérogènes, Mutagènes, Reprotoxiques) les plus toxiques, sont contestables, mais leurs usages sont à l'abri de poursuites pénales.



Quelques exemples significatifs enregistrés dans Sentinelles de la Nature – Charente

Lessac

- Création d'un **parc agrivoltaïque** préjudiciable à la nature.
- **Coupes d'arbres, défrichement de haies, drainages.**

Segonzac

- **Décharge sauvage** ancienne à l'écart d'une zone agricole.

Manot

- Abandon de sacs de **déchets divers dans un ruisseau.**

Chazelles

- **Incinération à ciel ouvert** de déchets artisanaux par un professionnel.

Dignac

- **Urbanisation illégale** sur terre agricole non constructible au PLU.

Angoulême

- **Dépôts de déchets**, piétinements sur zone naturelle protégée au PLU, riche en biodiversité.
- **Décharge sauvage** ancienne en zone pavillonnaire, dénoncée par les riverains.

Gond Pontouvre

- **Incendies récurrents dans l'usine SIRMET** de collecte de déchets métalliques et électroniques non dépollués de substances incendiaires (batteries au lithium).

La Couronne

- **Activité de loisir sur zone Natura 2000 incompatible avec la conservation des milieux biologiques et des espèces protégées.**

Pranzac

- **Déboisement forestier** sur près de 9 ha, suspicion de défrichement illégal.
- **Décharge sauvage** en lit majeur du Bandiat.

Puymoyen

- **Deux dépôts sauvages** transportés par véhicules sur prairies agricoles.

Soyaux

- **Réalisation illégale d'un paintball sur prairie en zone naturelle sensible** au PLU, en secteur Natura 2000.

Roussines

- **Pollution de la Tardoire** sur plusieurs kilomètres par déversement accidentel de sulfate d'alumine issu de la station de traitement des eaux AEP du secteur.

Aume Couture (affluent de la Charente)

- **Pollution jusqu'au confluent avec le fleuve Charente** par déversement accidentel ou par négligence d'une réserve de lisier porcin en Deux Sèvres.

Baignes Sainte-Radegonde

- **Implantation illégale d'un élevage de porcs en zone naturelle Np**, inconstructible au PLU, en zone Natura 2000 et inondable.

Magnac-sur-Touvre

- **Comblement illégal d'une carrière de calcaire** par des déchets artisanaux professionnels.

Champniers

- Dans un ravin, **décharge sauvage** importante de déchets.

Sers

- **Implantation d'une clôture en zone humide classée Natura 2000**, sans justification au titre de la loi du 2 février 2023 qui vise à limiter l'engrillagement des espaces naturels.

Saint-Laurent de Cognac

- **Destruction de nids d'hirondelles** sur façade.

Mornac

- **Abandon de déchets**, facteurs de nuisances, dans le fond d'un gouffre impossible à visiter du fait de sa profondeur et inaccessible sans équipements de sécurité.



CHARENTE NATURE
Centre Hélène Bouché - Impasse Lautrette
16000 Angoulême
charentenature@charente-nature.org
www.charente-nature.org

Suivez nos ACTUS sur Facebook  CharenteNature

